

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 12 mars 2019**

Le mardi 12 mars 2019, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.03.2019), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade,
M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna,
Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge,
M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. SANTOS
Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia,
M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mme LE BELLER Claudine (par Mme MOREL), Mme BRIEZ Dominique (par Mme CHAPUIS BOISSE), Mme
GARROS Christine (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. BEGUE), Mme MANZON Sabine (par Mme
FIORITO BENTROB), Mme BEUILLÉ Sylvie (par M. BOURBON).

Absents : M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. VIDONI-PERIN Thierry

N° 18/2019 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Avant de laisser la parole à Mme MOREL, M. le Maire rappelle que s'agissant du rapport sur lequel s'appuie ce débat, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication. Ainsi, ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'un vote et qui doit être transmise en Préfecture ainsi qu'au Président de l'EPCI.

M. XILLO demande si ces dispositions sont valables pour toutes les communes.

M. le Maire répond que seules les communes de 3.500 habitants et plus sont concernées.

Mme MOREL, Conseillère municipale déléguée aux finances, débute la présentation.

PREAMBULE :

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires est prévue par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes de Save et Garonne. De même la Communauté de Communes de Save et Garonne devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Cette année, une nouveauté : Toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent communiquer sur les objectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.
--

- 1 – L'environnement général.
- 2 – Les concours financiers de l'Etat.
- 3 – La fiscalité.
- 4 – L'évaluation des charges de fonctionnement.
- 5 – Les soldes intermédiaires de gestion.
- 6 – Les perspectives budgétaires et grandes orientations.

1 - L'environnement général.

- Environnement international instable,
- Recul progressif du commerce mondial,
- Hausse des taux USA,

Mme MOREL fait remarquer que cette hausse est constatée depuis deux ans maintenant.

- Augmentation du prix du baril (+45% entre juillet 2017 et 2018),
- Pour la zone euro : ralentissement de la croissance qui s'accroît fin 2018 différemment selon les pays,
- Pour la France : repli de la croissance en 2018, on enregistre une croissance de 1.5% avec une inflation à 1.8%.

Mme MOREL ajoute que la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé très récemment que les taux d'emprunts n'augmenteraient pas durant l'année 2019. En effet, la croissance de la zone euro a été revue à 1,1%.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi de finances pour 2019, et dans le cadre fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour la période 2018 -2022.

- Réduction du déficit public :
 - o Pour 2018, il est de 2.6%.
 - o Pour 2019, le déficit va repasser au-dessus des 3%.
- La dette publique atteint 2300 milliards.

Mme MOREL signale que les modalités de calcul de la dette ne sont pas les mêmes que l'on soit à Bruxelles ou à Paris.

A l'échelle locale :

- Les collectivités locales représentent :
- 18% de la dépense publique,
 - 9% de la dette publique.

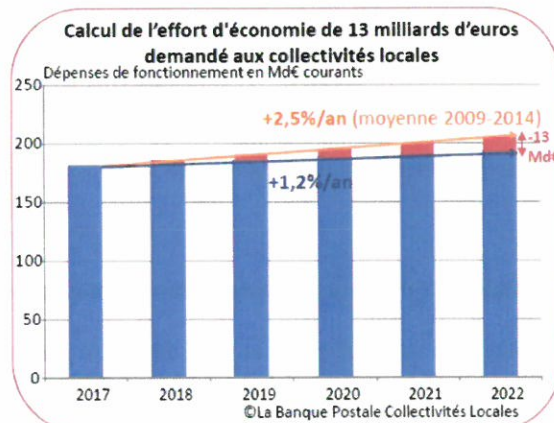
Pour rappel :



Finances publiques / LPFP 2018-2022

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022
+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au PLF 2018



Réduction du besoin de financement* des collectivités locales	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

* Besoin de financement : emprunts - remboursements

29/01/2018

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



En septembre 2018, la Cour des Comptes a relevé une amélioration d'ensemble des finances locales.

2 - Les concours financiers de l'Etat.

La part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité représente 210€/habitant.
(Recettes du compte 74-1/population)

Les concours financiers de l'Etat

- Les concours financiers ont été plafonnés par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques :

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES					
En Mds€	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux Régions	4,22	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,12	38,12

- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 144 Millions d'euros :

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2019
Plafond à ne pas dépasser en 2019 (1)	38,14
- dont Crédits RCT : DSIL, DDR, DPV... (2)	3,43
- dont dotations non variables d'ajutement (dont DGF) (3)	30,94
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (4) = (1) - (2) - (3)	3,77

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,77
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2018 (5)	3,91
Baisse des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	- 0,14

Impact sur
les variables
d'ajustement
: 144M€

Mme MOREL fait remarquer une stabilité au niveau des concours financiers.

Pour 2019, augmentation de l'enveloppe DSR +90M€.

A noter, les dotations de péréquation représentent 40% de la DGF communale

	2014	2015	2016	2017	2018
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
DOTATION FORFAITAIRE	1004	858	708	629	642
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	817	921	1009	1122	1218
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION					
Allocations compensatrices	142	141	119	133	138
Total	1963	1920	1836	1884	1997
Population INSEE	8310	8405	8530	8656	8685
Population DGF	8467	8685	8692	8750	8880

Population INSEE 2019 (correspondant à la population estimée pour 2016) : 8874 habitants.

Evolution importante de la population au regard des augmentations quasi nulles des dotations (+34 K€).
La stabilisation de la dotation forfaitaire n'a pas permis le rattrapage des baisses de dotations enregistrées en 2015 et 2016.

3- La fiscalité.

1) La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (autrement dit des bases d'imposition) relève d'un calcul, et non plus d'une décision parlementaire, pour fixer son montant.

Evolution importante de la population au regard des augmentations quasi nulles des dotations (+34 K€).

- Basée sur l'IPC (indice des prix à la consommation harmonisé).
- Période retenue : novembre n-1 à novembre n-2.

Pour 2019 : 2.2% (pour rappel 2018 : 0.8% mais tient compte de l'inflation).

Les augmentations des impôts communaux en 2019 ne seront pas dues à une augmentation décidée par la municipalité mais à l'application de l'augmentation forfaitaire des bases.

M. le Maire et Mme MOREL insistent sur ce dernier point : Les augmentations des impôts locaux communaux en 2019 ne seront pas dues à une augmentation décidée par la municipalité mais à l'application de l'augmentation forfaitaire des bases. Ils indiquent qu'une communication importante devra être faite pour expliquer cela à la population.

M. le Maire explique que le calcul des impôts locaux est assis sur la valeur locative du bien imposé qui va augmenter de 2,2 %. Cette augmentation n'est pas le fait de la Commune, ni de la Communauté de Communes, ni du Département.

Mme MOREL précise que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'évolution des bases, l'inflation retenue est celle de novembre n-1 à novembre n. Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition. Elle pense effectivement qu'il va être compliqué d'expliquer cette augmentation aux contribuables.

Mme VOLTO estime qu'à l'approche des élections, cette augmentation est mal venue.

M. le Maire acquiesce et insiste à nouveau sur l'importance de la communication que la commune devra mettre en place afin d'informer ses administrés.

2) La suppression de la taxe d'habitation :

Rappel :

A compter de 2018 : suppression progressive de la taxe d'habitation (30% pour 2018, 65% pour 2019 et 100% en 2020).

En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs aux niveaux évoqués précédemment.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < Revenu fiscal de référence < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000

.../...

Mme MOREL met l'accent sur le lissage de la taxe d'habitation. Pour une personne seule par exemple dont le revenu fiscal est compris entre 27.000 et 28.000 €, il y aura aussi un dégrèvement, mais moins important. Elle dit avoir fait le calcul, une personne avec un revenu fiscal de 27.300 € bénéficiera d'un abattement de 45%. Elle pense que les contribuables vont avoir du mal à comprendre.

Par ailleurs, elle indique qu'une réforme profonde de la fiscalité locale a été lancée par le gouvernement. Elle ajoute qu'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a indiqué que cette réforme fera l'objet d'un texte législatif spécifique "au premier semestre 2019".

3) Evolution des produits de la fiscalité pour Grenade :

		CA 2016	CA 2017	CA 2018
73	Impôts et taxes - atténuations de produit	5206	5189	5319
7311	dont Contributions directes(cf tableau fiscal)- atténuations de produit	3735	3654	3753
73211	dont Attribution de compensation	854	958	958
73223	dont FPIC	138	116	141
73	dont Autres impôts et taxes	448	463	459

Concernant le FPIC :

Mme MOREL rappelle que la commune avait perdu du FPIC en 2017 comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Save et Garonne, suite à la fusion de la Communautés de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

M. le Maire fait remarquer que la commune a récupéré du FPIC en 2018.

Les raisons de cette évolution :

La commune a subi deux contraintes sur la période :

- Des contraintes locales : pertes de bases liées à la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, et au transfert de taux (baisse des taux communaux).

M. le Maire et Mme MOREL rappellent que la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a entraîné un transfert de taux et donc de produit de fiscalité dès 2017, avec, pour « dédommager » la commune, un reversement dans le cadre de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise, dans le même temps, par la Commune, à savoir la diminution des taux communaux qui a permis de conserver une même charge fiscale pour les habitants.

- Des contraintes externes, niveau national : baisse des bases liée à l'article 75 (pour rappel demi-part des veuves et revenus modestes).

Quelques remarques :

- Diminution du FPIC suite à la fusion en Communautés de Communes des Hauts Tolosans.
- Perte de bases et diminution des taux donc perte de produit partiellement compensée par une attribution de compensation calculée sur les bases 2016.

Mme MOREL indique que la Commune a négocié avec la Communauté de Communes car il semblait normal d'actualiser cette attribution de compensation avec l'évolution des bases.

M. le Maire indique qu'un accord a été trouvé et les attributions de compensation seront revues tous les trois ans (et non tous les 5 ans comme prévu au départ).

- Les droits de mutations : au-dessus des prévisions (effet des taux bas).

Ce qu'il faut retenir sur les ressources :

Suppression de la Taxe d'habitation (TH) à 100% en 2020 : perte de recettes de 24.6 milliards d'€ auxquels s'ajoutent les 1.7 milliards d'€ de compensations d'exonérations de TH qui disparaîtront avec la suppression de cette imposition : donc au total **26.3 milliards d'€**.

.../...

On s'achemine vers une réforme de la fiscalité locale dont les orientations devraient être connues dès le printemps.

Il faut rester prudent sur l'évolution des ressources pour les années futures.

Encore cette année les taux d'imposition de la fiscalité communale n'augmenteront pas. Pour rappel, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2014.
Malgré la perte de produit fiscal liée à la fusion, la commune de Grenade a choisi de baisser ses taux, afin d'éviter toute répercussion sur le contribuable.
D'autre part, et pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, les tarifs des restaurants scolaires et activités périscolaires ne seront pas augmentés.

M. le Maire souligne que la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales est l'un des 7 sujets proposés par l'Association des Maires de France dans sa résolution générale du 101^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité et qui doivent être négociés avec le Gouvernement.

4 – L'évaluation des charges de fonctionnement de la collectivité.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7712	7701	7815	7771
Charges à caractère général	2169	2022	2017	1985
Charges de personnel - atténuations de charges	4507	4601	4752	4702
Autres charges de gestion courante	702	679	697	701
Charges financières	307	391*	338*	372*
Charges exceptionnelles	27	8	11	11

**CA 2016 : intégration de la dette AUXIFIP à compter de mai 2016*

**CA 2017 : 3 trimestres AUXIFIP intégrés du fait des dates d'échéances*

**CA 2018 : 4 trimestres AUXIFIP intégrés*

Mme MOREL fait remarquer :

- *Concernant les charges de fonctionnement : elles ont été contenues depuis 2015.*
- *Les charges de Personnel : La commune avait fait une prospective en 2014 et avait décidé d'une stabilisation à 4700 k€. C'est le cas.*
- *Les autres charges de gestion courante : Il s'agit des contributions obligatoires aux différents organismes (SDIS ...), des subventions aux associations (les subventions aux associations n'ont pas été diminuées). Le détail sera communiqué en commission des finances, puis au moment du vote du BP.*
- *Les charges financières : Mme MOREL rappelle que la dette AUXIFIP était mal imputée. Le changement d'imputation a été fait au mois de mai 2016 et a eu pour effet d'augmenter les charges financières. Par ailleurs, la facture reçue en décembre 2016 avec une échéance en janvier 2017 a été réglée en 2016. En 2017, trois trimestres ont été payés et en 2018, la régularisation est opérée et on retrouve à nouveau 4 trimestres.*

A compter de 2019, la commune doit communiquer sur ces évolutions. Il s'agit là d'éléments essentiels qui doivent alimenter la réflexion lors de l'élaboration du budget primitif.

1) La dette :

L'encours de la dette :

	2017	2018
Encours global	10543 K€	9821 K€
Encours sans AUXIFIP	7361 K€	6737 K€

Soit une diminution de -6.85 %.

.../...

Pour rappel en 2014 : la dette était de 7255 K€ et la dette de la gendarmerie (AUXIFIP) n'avait pas été intégrée, les écritures comptables ont été passées en 2016.

Mme MOREL fait remarquer que la commune n'a pas emprunté en 2018 et que par conséquent la dette a baissé. Elle indique qu'elle est passée de 7255 K€ en 2014, à 6737 K€ en 2018. Elle ajoute que la commune a renégocié deux prêts, le premier avec Dexia, le second avec le Crédit Agricole.

Les tombées d'emprunt :

2019 :	3 728 €,
2020 :	1 931 €,
2021 :	22 628 €.

La capacité de désendettement (endettement / épargne brute) : 5.98 ans.

- A noter que le ratio de la strate est de 4.2 ans pour la strate de communes de 5 à 10000 habitants et les recommandations financières sont autour de 9 ans.

Mme MOREL note que le ratio est de 5,60 sur le plan national et fait remarquer que celui de la commune est proche de ce ratio.

Mme VOLTO fait remarquer que si l'on ne tient pas compte d'Auxifip, la commune est bien placée.

Mme MOREL se dit d'accord mais ajoute que l'on ne peut pas calculer ce ratio sans intégrer la dette Auxifip. Elle ajoute que ce dossier est d'autant plus décevant que la commune avait trouvé trois banques pour financer les IRA (Indemnités de remboursement anticipé). Mme MOREL revient un moment sur ce dossier de la gendarmerie car elle souhaite donner quelques informations nouvelles au Conseil Municipal : Elle explique que sur ce dossier, la commune a un différentiel aujourd'hui de 44.000 €/an (échéances trimestrielles Auxifip : 71.100 € / loyer perçu : 60.000€) et que la Collectivité a décidé d'arrêter la procédure auprès des avocats. Mme MOREL indique qu'elle a, en fin d'année, en ultime recours, rencontré le sénateur Claude RAYNAL, Président du Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque. Elle communique les réponses qui lui ont été faites par le sénateur : Ce fonds de soutien créé en 2014 visait à apporter une aide aux collectivités calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts. Elle rappelle qu'Auxifip demandait 2300 K€ au titre des IRA. Or, ce fonds de soutien est clos et a coûté 700 millions d'euros à l'Etat. M. RAYNAL a reconnu qu'en ce qui concerne la commune, deux risques subsistent :

- Il s'agit d'un bail classique de 3 ans, qui a déjà été renouvelé deux fois. Le prochain renouvellement doit intervenir en 2024. Le risque est qu'il y ait un recalcul du loyer à ce moment-là et qu'il ne soit pas favorable à la commune. M. le Maire confirme et rappelle qu'en 2015, il a fallu batailler. Avec l'appui du Secrétaire Général de la Préfecture de l'époque, M. BONNIER, la commune avait obtenu une augmentation du loyer de 30.000€/an. M. BONNIER avait reconnu que l'Etat était fautif car il n'avait pas suffisamment mis en garde les collectivités. Les Maires ont fait confiance à ces montages financiers qui étaient portés par l'Etat. M. DELMAS estime que les Maires ont été bernés.
- Le non renouvellement du bail par la gendarmerie en 2024 : l'Etat aujourd'hui ferme des gendarmeries pour faire des regroupements. Si la gendarmerie venait à fermer la brigade de Grenade, la commune ne percevra plus les 240.000 € annuels de loyer.

Mme MOREL ajoute que le sénateur a évoqué la possibilité de demander une dotation de solidarité intercommunale dans la mesure où la gendarmerie sert l'ensemble du territoire intercommunal et elle signale qu'il lui a donné les éléments pour la calculer.

Mme TAURINES pense qu'il faudrait en faire la demande à la Communauté de Communes.

M. le Maire se dit septique

Mme MOREL termine en indiquant que la commune a fait le choix d'arrêter les poursuites compte tenu :

- du montant du différentiel (44.000€/an),
- des éléments fournis par les avocats et les différents conseils,
- du coût que représenterait la procédure,
- du résultat qui n'est pas assuré.

Le taux d'endettement (dette / recettes réelles de fonctionnement) : 1.04.

L'annuité de la dette pour 2019 :

- Intérêts : 354 K€
- Capital : 744 K€.

Pas d'emprunt en 2019.

2) Les charges de personnel :

Elles doivent être mesurées par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et permettent de déterminer le coefficient de rigidité des dépenses de la collectivité.

Les aides de l'Etat sur les contrats aidés ont représenté 123 083 € en 2018, donc en forte baisse de 49.20% par rapport à 2017.

Mme MOREL annonce que les aides de l'Etat vont continuer à diminuer en 2019 et fait remarquer que la commune percevra 24.000 €, en 2019, pour le Manager de Ville.

M. le Maire confirme que le SAGR, M. Laurent Carrié, lui a confirmé il y a quelques jours, l'attribution d'un financement de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 100.000 €, sur 3 ans, pour le recrutement du Manager de Ville. Il précise que l'aide sera proratisée en 2019, le recrutement devant intervenir au 1^{er} avril ou au 1^{er} mai prochain. M. le Maire se réjouit de cette décision.

Les dépenses de personnel ont représenté : 4 702 000 K€ - 123 000 € = **4 579 000 K€.**

	2017	2018
Charges de personnel	4752 K€	4702K€
Aides de l'Etat	242 K€	123 K€

5 - Les soldes intermédiaires de gestion.

	2015	2016	2017	2018
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8909	9014	9150	9306
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7378	7297	7466	7388
Excédent Brut de fonctionnement	1531	1717	1684	1918
Produits exceptionnels	110	320	95	107
Charges exceptionnelles	27	230	11	11
Epargne de gestion	1614	1807	1768	2014
Intérêts	307	391	338	372
EPARGNE BRUTE	1307	1416	1430	1642
Remboursement du Capital des emprunts	585	812	770	723
EPARGNE NETTE	722	604	660	919

Mme MOREL fait remarquer :

- une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement qui s'explique par une augmentation des ressources et une diminution des dépenses.
- que le mécénat constitue pour l'essentiel les produits exceptionnels.
- que les charges exceptionnelles sont stables (l'augmentation en 2016 est une opération exceptionnelle liée à un produit exceptionnel → rétrocession du Tournet par la SEM et cession à l'ARSEAA).
- l'épargne brute de la Commune (ou capacité d'autofinancement). Les pouvoirs publics demandent de conforter cette épargne brute qui sert à rembourser le capital des emprunts et à avoir un meilleur taux d'autofinancement.

La marge d'autofinancement : 91.26%.

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 91.3%.

Elle traduit la capacité à autofinancer les investissements.

Le taux d'épargne brute : 17.64 %

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 18.4%.

Le taux d'épargne nette : 9.88%

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 9.4%

Depuis 2014, la santé financière de la commune a donc été améliorée.

Les ratios d'autofinancement ont été ramenés au niveau des ratios moyens de la strate des communes de 5 à 10 000 habitants

6 - Les perspectives budgétaires et grandes orientations.

Les grandes orientations :

Dans le cadre des objectifs fixés par la Loi d'orientation des finances publiques 2018-2022, la commune doit poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement et donc veiller à :

- Poursuivre ses efforts de désendettement,
- Maîtriser ses charges de personnel,
- Maintenir sa capacité d'autofinancement.

Pour 2019, les tarifs des services municipaux et taux d'imposition ne seront pas augmentés.

La dotation forfaitaire devrait se stabiliser, les dotations de péréquation et notamment la DSR sont prévues en augmentation (enveloppe abondée de 90 M€ au niveau national).

Toutefois, le nouveau dispositif concernant les dotations prévoit que le besoin de financement (au cas de dépassement de l'enveloppe) sera couvert en partie par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Mme MOREL rappelle qu'il y a eu une refonte des dotations au niveau des EPCI et qu'ils disposent désormais d'une dotation unique.

Equilibre général pour 2017 à 2021 :

Equilibre Général	CA 2017	CA 2018		2019	2020	2021
Produits de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	9150	9307		9300	9400	9500
Charges courantes de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	7466	7388		7500	7600	7700
Excédent de fonctionnement brut	1684	1919		1800	1800	1800
Produits exceptionnels - charges exceptionnelles	84	96		73	70	70
Epargne de Gestion	1768	2015		1873	1870	1870
Intérêts de la dette (hors renégociation)	338	372		354	338	314
Epargne brute	1430	1643		1519	1532	1556
Remboursement prêts relais						
Remboursement en capital (hors renégociation)	768	723		744	766	783
Epargne nette	662	920		775	766	773
Recettes d'investissement	659	981		1149	850	650
dont subventions	252	440		592	400	300
FCTVA	260	211		250	300	200
Taxes d'aménagement	144	198		150	150	150
Opérations pour compte de tiers	3	132		157		
Capacité d'investissement	1321	1901		1924	1616	1423
Dépenses nouvelles d'investissement	1443	1824		2510	1500	2000
Crédits reportés dépenses n-1				334		
Besoin de financement	-122	77		-920	0	0
Cessions	200	95		80		
Emprunt	670	0		0	0	0
Prêt relais FCTVA		0				
Variation du fonds de roulement	748	172		-840	116	-577
Fonds de roulement initial 31.12 année n-1	1946	2694		2866	1946	2062
Fonds de roulement final	2694	2866		1946	2062	1485

Mme MOREL indique que dans l'équilibre général, on trouve :

- L'épargne nette après remboursement du capital des emprunts,
- Les recettes d'investissement (les subventions),
- Le FCTVA,
- La taxe d'aménagement,
- Les opérations pour compte de tiers (ce sont les opérations faites pour le compte du SMEA et de la Communauté de Communes dans le cadre des travaux de réaménagement du Quai de Garonne).
- La capacité d'autofinancement.
- Les dépenses nouvelles d'investissement.

M. le Maire indique qu'il a paru intéressant de faire une prospective sur 3 ans (2019-2020-2021).

Mme MOREL souligne que les prévisions sont très prudentes tant pour les ressources que pour les dépenses. Pour terminer, elle mentionne le fond de roulement final de 2866 k€ en 2018, contre 2694 k€ en 2017.

.../...

Principales opérations programmées en 2019 :

- Entrée de ville RD 17 - La Hille et suite du Quai de Garonne.

Dernière phase faisant suite aux travaux d'aménagement du Quai de Garonne.

Précision de M. le Maire : Aménagement d'un rond-point ovale route d'Ondes et de l'extrémité du Quai de Garonne qui n'a pas encore été traitée.

- Réhabilitation du patrimoine :

Aménagement de locaux pour l'opération de revitalisation centre-ville.

Précision de M. le Maire : il s'agit de l'aménagement d'un bureau dans les anciens locaux du Comité d'Animation, pour le Manager de Ville, et de l'aménagement d'une salle de réunion pour recevoir le public et travailler sur les projets du centre-ville. Il ajoute que le Comité d'Animation a déménagé à l'Espace Frances, rue de Belfort, dans des locaux qui ont été spécialement rénovés.

Aménagement de locaux de stockage pour le Comité d'Animation,

Etude et travaux d'aménagement d'un étage au Guichet Unique,

- Début de restauration du portail ouest et clocher de l'Eglise.

Suite au diagnostic.

- Urbanisation de la Rue Gambetta.

Précision de M. le Maire : Ces travaux seront réalisés et achevés dans le courant de l'année. 300.000 € sont à la charge de la commune et à l'issue des travaux, un échange interviendra entre la Commune et le CD 31 : la rue Gambetta qui est une voie départementale deviendra communale et inversement, le chemin de la Hille qui est une voie communale deviendra départementale.

- Vidéo-protection : Equipement du Quai de Garonne, de l'Espace l'Envol, de la salle des fêtes, du gymnase.

Précision de M. le Maire : La Commune espère obtenir une aide de l'Etat, à hauteur de 50 % du montant de l'opération, au titre de la DETR.

- Suite des études du PLU.

- Projet du Conseil Municipal des Jeunes :

Installation de jeux sportifs sur les allées Sébastopol, équipements de mobilier urbain.

Précision de M. le Maire : les jeux sportifs représenteront une dépense de l'ordre de 27 à 28.000 €.

- Aménagement des allées Sébastopol (côté Pétanque).

Précision de M. le Maire : les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

- Cimetières :

Début de réfection des allées du cimetière Saint Bernard,

Précision de M. le Maire : les travaux seront réalisés en trois tranches (130.000 € en 2019).

Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du cimetière de Saint-Caprais,

Etudes en vue de l'extension du cimetière de la Magdelaine.

Précision de M. le Maire : sauf impossibilité technique, l'extension du cimetière se fera sur le terrain situé entre le cimetière actuel et l'aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une opération longue et coûteuse, la commune lance les études, les travaux ne débiteront que dans 2 ou 3 ans.

- Equipements sportifs :

Acquisition d'une tondeuse frontale,

Stade Carpenté (clôture, portillon d'accès, installation d'une toiture sur la tribune), remplacement d'une pompe pour arrosage),

Stade JM FAGES : parking extérieur,

Piscine : réalisation d'une clôture,

Plateau Gymnase : clôture terrain de Beach Volley,

Précision de M. le Maire : c'est une obligation.

Etude de faisabilité d'un complexe sportif complémentaire.

Précision de M. le Maire : Il s'agit d'étudier la faisabilité d'un complexe sportif complémentaire sur le terrain situé dans la continuité du terrain « Merlo » avenue de Gascogne, avec l'aménagement d'un ou de deux terrains (dont un synthétique éventuellement), de vestiaires, d'un parking ...

- **Ecoles** : Acquisition de mobilier (suite équipement J. DIEUZAIDE), équipement informatique de 3 classes mobiles.

Précision de M. le Maire : Il s'agit de terminer l'équipement en mobilier de l'école Jean Dieuzaide dans le cas où une ouverture de classe serait prononcée. Il rappelle que la commune avait obtenu une aide du Département étalée sur trois ans (2019 étant la dernière année). Il en profite pour revenir sur la fermeture de classe à l'école élémentaire La Bastide qui a été évitée de justesse. Il tient à souligner l'écoute et la clairvoyance dont a fait preuve Mme LAPORTE, DASEN, sur ce dossier. Elle a tenu compte des arguments des parents, de l'équipe enseignante et de la commune qui s'était fortement mobilisés.

- **Remplacement de jeux extérieurs.**

Précision de M. le Maire : Remplacement de jeux extérieurs sur les aires de jeux publiques et sur les écoles. Il ajoute que la commune est entrée en négociation avec la famille ADAMAT, propriétaire du terrain situé en bas du quai de Garonne, car elle souhaiterait pouvoir étendre l'aire de loisirs jusqu'à la route d'Ondes.

- **Culture & Communication** :

Complément de mobilier et fonds de livres bibliothèque,

Application mobile de signalement,

Précision de M. le Maire : Il s'agit pour la commune de gagner en réactivité. Cette application permettra à tout un chacun de signaler un problème qu'il aura relevé dans un quartier, sur une route ... Les informations seront centralisées au niveau du secrétariat de la Mairie qui transmettra aux services concernés.

Borne d'information en centre-ville.

Précision de M. le Maire : la commune prévoit d'installer un kiosque d'information en centre-ville à proximité de la Halle avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Equipement des services** :

Remplacement de 2 véhicules,

Précision de M. le Maire : il y a lieu de remplacer deux véhicules anciens (un minibus qui sera mis à disposition des associations et un véhicule pour les services techniques).

Renouvellement de matériel informatique,

Précision de M. le Maire : il précise qu'il s'agit du renouvellement habituel du matériel avec cette année, l'équipement d'une classe mobile dans chaque école.

Acquisition de logiciels (RH et Enfance),

Equipements de voirie,

Remplacements de matériels divers.

M. le Maire indique que toutes ces opérations seront reprises en détail avec les sommes correspondantes au moment du vote du BP.

CONCLUSION

Au vu de tout ce qui vient d'être dit, de nombreuses interrogations sur les ressources :

- **réforme de la fiscalité locale : quel panier de ressources ?**
- **contractualisation : quels risques ultérieurs ?**
- **péréquation : quelles modalités de refonte ?**
- **emprunt : quelle trajectoire à l'horizon 2022 ?**

Mme MOREL fait remarquer que de nombreuses questions persistent encore aujourd'hui et qu'elles sont encore sans réponse.

M. DELMAS confirme l'absence d'informations et l'inquiétude des Maires notamment en ce qui concerne la future réforme de la fiscalité locale. Il indique que c'est pour cette raison qu'il proposera au Conseil Municipal, au point suivant, de soutenir la résolution du 101^e Congrès de l'AMF.

Mme MOREL indique qu'aujourd'hui les EPCI vont perdre de l'argent avec le passage à la dotation unique. Elle craint que demain ce soit les communes qui pâtissent de la réforme de la fiscalité locale.

Mme VOLTO confirme qu'il demeure de nombreux questionnements.

.../...

M. le Maire ajoute que l'AMF a diffusé une information dans la matinée, indiquant que le Gouvernement réviserait peut-être la loi NOTRe ou du moins reviendrait sur certaines de ses dispositions.

Mme VOLTO indique que la question de la parité totale est aussi d'actualité.

M. le Maire conclut en indiquant que la situation est compliquée et que les doutes sont nombreux.

Aucune autre prise de parole étant demandée, M. le Maire propose de passer au vote.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.**

Pour extrait conforme,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

